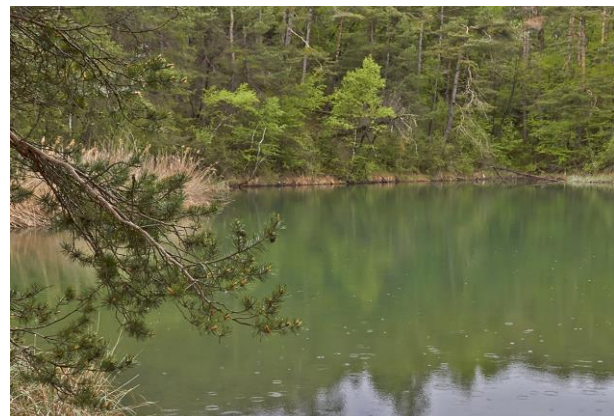


## Rapport annuel de la CFP 2023



## Table des matières

<b>Préambule</b> .....	<b>3</b>
<b>1. Organisation</b> .....	<b>4</b>
1.1 Conférence des Directeurs CFP.....	4
1.2 Conférence technique CIC.....	4
1.3 Conférence technique CSF.....	5
1.4 Secrétariat général CFP.....	5
1.5 Echange entre le comité CFP et la direction de l'OFEV.....	6
1.6 Table ronde avec la vice-direction de l'OFEV.....	6
<b>2. Programme de travail et autres activités</b> .....	<b>6</b>
2.1 Affaires courantes.....	11
2.2 Conférence pour la forêt, la faune et le paysage.....	12
2.3 Projets conjoints de la CSF et de la CIC.....	19
2.4 Conférence des services de la faune, de la chasse et de la pêche.....	20
2.5 Conférence des inspecteurs cantonaux des forêts.....	21
<b>3. Affaires politiques et prises de position</b> .....	<b>22</b>
3.1 Sur les différentes prises de position.....	23
3.2 Sur les différentes interventions.....	24
<b>4. Comptes annuels 2023</b> .....	<b>25</b>
4.1 Soutien de la Confédération.....	25
4.2 Clôture des comptes.....	25
4.3 Révision des comptes.....	25
<b>5. Annexes (Bilan / Compte de résultat)</b> .....	<b>26</b>
5.1 Bilan.....	26
5.2 Compte de résultat.....	27

## Préambule

La forêt et les cours d'eau sont fortement touchés par les effets du changement climatique. En réponse à la motion Hêche 19.4177, la CFP a pu élaborer, en collaboration avec l'OFEV, le rapport "Adaptation de la forêt aux changements climatiques". Lors de la conférence de presse commune du 4 mai 2023 en Ajoie, la CFP a insisté sur la nécessité de pouvoir poursuivre les nouvelles mesures d'adaptation en forêt (rajeunissement forestier avec des essences d'avenir, coupes de sécurité dans les forêts de loisirs fortement touchées ou soins sylvicoles visant à renforcer la stabilité). Dans ce sens, la CFP soutient également la seconde motion Fässler 23.4155, qui demande au total 25 millions de francs supplémentaires par an de la part de la Confédération pour l'adaptation de la forêt aux changements climatiques.

Le 29 mars 2023, la CFP a organisé, en collaboration avec l'OFEV, un atelier sur le thème "Mesures à court et moyen terme pour protéger les poissons et les écrevisses en cas de sécheresse et de canicule". Les eaux suisses sont fortement touchées par les multiples effets du changement climatique : Il en résulte un décalage saisonnier des débits et de la présence d'eau dans les eaux de surface et les eaux souterraines, avec des étiages plus fréquents et des eaux plus chaudes. Ceci a un impact négatif important sur l'écologie des eaux et la faune piscicole qui y est associée. Les résultats de la conférence ont débouché sur différentes recommandations.

Ces dernières années, la gestion du loup a fait l'objet d'un échange constructif au niveau technique entre la CSF et l'OFEV. Les cantons où le loup est présent ont fait part de leur riche expérience en matière de mise en œuvre. Les discussions techniques ont abouti au *Papier de position sur la gestion adaptative du loup*, adopté à l'unanimité par l'assemblée plénière de la CFP le 1<sup>er</sup> juin 2023. Ce document a servi de base à la prise de position sur la révision anticipée de l'ordonnance sur la chasse, que le Conseil fédéral a décidé de mettre en vigueur le 1<sup>er</sup> décembre 2023. Une première régulation proactive du loup s'est faite en décembre 2023 et janvier 2024. Les enseignements qui en découlent doivent être pris en compte dans la révision en cours de l'Ordonnance sur la chasse.

Finalement, les travaux relatifs à la Stratégie intégrale pour la forêt et le bois 2050 se sont poursuivis tout au long de l'année 2023 au sens de la tâche commune Forêt. La collaboration a été mise à l'épreuve l'année dernière et les Présidents de la CFP et de la CIC ont dû intervenir au niveau du pilotage du projet, en raison notamment d'une structure peu claire du rapport stratégique et de l'absence de champs d'action fondamentaux, tels que les dangers naturels.

Le présent rapport annuel donne un aperçu global de ces thèmes, ainsi que d'autres sujets.



Conseiller d'Etat Dr. Josef Hess  
Président de la CFP



Thomas Abt  
Secrétaire général de la CFP

## 1. Organisation

### 1.1 Conférence des Directeurs CFP

La Conférence pour la forêt, la faune et le paysage CFP est la Conférence des Directrices et Directeurs des cantons, ainsi que de la Principauté du Liechtenstein. Cette Conférence intercantonale est en charge des questions politiques en lien avec les forêts et la faune sauvage, les habitats et le paysage, leur protection et leur exploitation par l'économie forestière, la chasse et la pêche.

Depuis le 1er juin 2017, la CFP est présidée par le Conseiller d'État Josef Hess.

La liste des membres actuels de la CFP peut être consultée à l'adresse : <https://www.kwl-cfp.ch/fr/cfp/buts-et-organisation/membres>.

Le Comité est composé du Conseiller d'Etat Josef Hess (Président, OW), de la Conseillère d'Etat Cornelia Komposch (TG ; jusqu'au 31 décembre 2023), de la Conseillère d'Etat Brigit Wyss (SO), du Ministre David Eray (JU) et du Conseiller d'Etat Stefan Müller (AI).

Le 23 novembre 2023, les Conseillers d'Etat Beat Tinner (SG), Sandro Patierno (SZ) et Vassilis Venizelos (VD) ont été élus au comité par l'assemblée plénière.

L'assemblée plénière du 1<sup>er</sup> juin 2023 s'est déroulée à Berne, à la Maison des Cantons. L'assemblée plénière des 23-24 novembre 2023 s'est tenue dans la salle du Grand Conseil de Saint-Gall.

La séance du comité du 25 janvier 2023 a dû être annulée. Les affaires les plus urgentes ont été réglées par voie de circulaire. Les réunions du 3 mai et du 20 septembre 2023 ont été organisées sous forme de vidéoconférences.

### 1.2 Conférence technique CIC

La Conférence des inspecteurs cantonaux des forêts CIC est la Conférence nationale des Cheffes et Chef des Services des forêts ou des Divisions forestières des cantons et de la Principauté du Liechtenstein. En tant que Conférence technique pour la forêt, elle est l'organe de conseil de la Conférence pour la forêt, la faune et le paysage CFP.

La liste des membres de la CIC peut être consultée à l'adresse <https://www.kwl-cfp.ch/fr/franzkok/buts-et-organisation/membres>

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2021, Roland David, du canton du Tessin, est Président de la CIC.

Font partie du Conseil de direction : Roland David (Président, TI), Bruno Rössli (LU), Daniel Böhi (TG ; jusqu'au 30 juin 2023), Rolf Manser (SO), Patrik Fouvy (GE) et Urban Maissen (GR ; à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2023).

L'assemblée plénière des 27 et 28 avril 2023 s'est tenue à la Maison des Cantons à Berne. L'assemblée d'automne a eu lieu les 2 et 3 novembre 2023 au Rigi, dans le canton de Schwyz.

Séances du Conseil de direction	19 janvier 2023, au WSL à Birmensdorf
	09 mars 2023, à Berne
	10 mai 2023, à Berne
	04 juillet 2023, à Berne
	23 août 2023, vidéo
	29 août 2023 à Berne, 1 <sup>ère</sup> partie avec le C-CSF
	14 septembre 2023 vidéo
	07 novembre 2023, vidéo
	06 décembre 2023, à Berne, 1 <sup>ère</sup> partie avec le C-CSF

### 1.3 Conférence technique CSF

La Conférence des services de la faune, de la chasse et de la pêche CSF est la Conférence nationale des Chefs des Services des cantons suisses et de la Principauté du Liechtenstein. Elle est également l'organe de conseil de la Conférence pour la forêt, la faune et le paysage pour les domaines qui la concernent.

La liste des membres de la CSF peut être consultée à l'adresse : <https://www.kwl-cfp.ch/fr/csf/buts-et-organisation/membres>.

Le Conseil de direction est composé de Fabian Bieri (Président, NW), Thomas Stucki (AG), Dominik Thiel (SG), Dimitri Jaquet (GE), Adrian Arquint (GR), Andreas Knutti (BE) et Holger Stockhaus (BL).

L'assemblée plénière des 11 et 12 mai 2023 s'est tenue au *Centre Jurassien d'enseignement et de formation* à Delémont et l'assemblée d'automne des 09 et 10 novembre 2023 à la Maison des Cantons à Berne.

Le 14 septembre 2023, une assemblée plénière extraordinaire s'est tenue à Berne pour discuter des questions d'application autour du thème de la régulation du loup.

Séances du Conseil de direction	24 janvier 2023, vidéo
	07 mars 2023, vidéo
	23 mai 2023 à Berne
	06 juillet 2023, vidéo
	29 août 2023 à Berne, 1 <sup>ère</sup> partie avec le C-CIC
	14 septembre 2023 à Berne
	16 novembre 2023, vidéo
	06 décembre 2023 à Berne, 1 <sup>ère</sup> partie avec le C-CIC

### 1.4 Secrétariat général CFP

Le Secrétariat général est l'organe opérationnel de la Conférence des Directrices et Directeurs CFP et des conférences techniques CIC et CSF. Il organise et administre les séances du Comité, les workshops, les sessions, etc. selon le mandat du Comité en collaboration étroite avec les organes concernés.

Le Secrétariat général s'occupe, en accord avec le Comité et les organes de conseils de la Conférence des Directeurs, de la documentation et de l'information des membres de l'association et des organes techniques. Comme plateforme d'information, il favorise autant que possible l'échange entre les institutions et les organisations, entre le politique et l'administration, entre la recherche, l'enseignement et la pratique.

Le siège de la Conférence est à Berne, à la Maison des Cantons. La collaboration technique avec la Conférence des Directeurs cantonaux de l'énergie (EnDK), la Conférence des Directeurs cantonaux de l'agriculture (CDCA), la Conférence des Directeurs des transports publics (CTP) et la Conférence des Directeurs des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de l'environnement (DTAP), et leurs conférences techniques respectives, a pu être poursuivie et approfondie.

Le secrétariat général est dirigé par Thomas Abt, secrétaire général, et Martina Caminada, secrétaire générale adjointe.

### **1.5 Echange entre le comité CFP et la direction de l'OFEV**

Le 7 juillet 2023, un échange a eu lieu entre le comité directeur de la CFP et la directrice de l'OFEV Katrin Schneeberger.

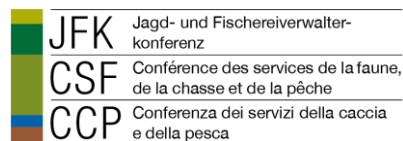
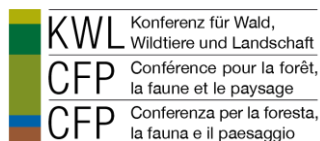
### **1.6 Table ronde avec la vice-direction de l'OFEV**

Le 25 avril 2023 et le 17 novembre 2023, une table ronde a été organisée avec la sous-directrice de l'OFEV, Franziska Schwarz, et le directeur adjoint de l'OFEV, Paul Steffen.

## **2. Programme de travail et autres activités**

L'Assemblée plénière de la CFP a approuvé le programme de travail 2023 lors de sa réunion d'automne des 24 et 25 novembre 2022 (voir pages suivantes).

Nous rendons compte ci-après des objectifs fixés dans le programme de travail 2023 approuvé, ainsi que d'autres activités importantes des trois conférences.



## Programme de travail de la CFP 2023

A	Affaires courantes	Objectif	Forme	Responsabilité / Traitement
A1	Politique en matière de forêt, chasse et pêche et agenda politique du Parlement	Reconnaissance rapide des tendances et des priorités	Poursuite de l'agenda politique ; interventions parlementaires ; soin du réseau	C-CFP / SG, CIC, CSF
A2	RPT et répartition des tâches Confédération-Cantons (gén./forêt)	La mise en œuvre de la tâche commune Forêt est optimisée et la marge de manœuvre des cantons est garantie	Poursuite de la convention-programme CP Forêt, en particulier d'une orientation vers les impacts  Introduction du contrôle de l'efficacité comme projet-pilote entre l'OFEV, div. Forêt et la CFP/CIC  Poursuite des mesures prévues par la Motion Fässler (20.3745) Besoins supplémentaires des cantons  Participation au développement du manuel RPT pour la période à partir de 2025	C-CFP / SG, C-CIC, CIC
A3	Participation aux politiques énergétiques, climatiques et environnementales.	Utilisation globale et valorisation judicieuse de la ressource bois  La contribution de la forêt et du bois à une politique durable en matière d'énergie, de climat et d'environnement est clarifiée  Promotion d'une stratégie bioéconomique	Communication  Prises de positions sur les projets de lois et les rapports  Création d'alliances horizontales et verticales	C-CFP / SG, C-CIC, CIC
A4	Planification stratégique du paysage et des habitats	Conservation et amélioration de l'infrastructure écologique ainsi que des habitats en tant qu'élément du paysage	Analyse des tendances évolutives des habitats (cours d'eau, forêt, biotope, etc.) et positionnement stratégique de la CFP la conservation et l'amélioration, collaboration avec N+P (DTAP/CDPNP)	C-CFP / SG, C-CIC, C-CSF

B	Travaux spécifiques CFP	Objectif	Forme / Résultat attendu en 2022	Responsabilité / Traitement
B1	Forêt – Gibier	Le papier de position est mis en œuvre  Le 14 <sup>ème</sup> indicateur de base relatif au rajeunissement de la forêt est développé et introduit	Discussion du papier de position avec d'autres acteurs  Priorité 2023: Aperçu des facteurs de perturbation pour la forêt et le gibier (GT commun de CIC et CSF)  Révision de l'aide à l'exécution Forêt-Gibier  Vérification de l'objectif à atteindre avec le rajeunissement et intégration dans les méthodes de relevés cantonales	C-CFP / SG, CIC, CSF
B2	Plan d'action sur la biodiversité	Accord sur la mise en œuvre de la gestion durable de la forêt et du gibier  Coopération à la mise en œuvre des mesures et des projets pilotes	Échange avec l'OFEV  Participer aux groupes d'accompagnement	C-CFP / SG, CIC, CSF
B3	Stratégie sur espèces exotiques envahissantes	Clarifier les responsabilités / les stratégies / le besoin d'action et le financement	Participation au groupe national de pilotage sur les espèces exotiques envahissantes  Clarifier le financement (projet USG)	C-CIC et C-CSF / SG, CIC, CSF
B4	Forêt et changements climatiques	Mise en œuvre politique des résultats de la recherche  Mise en œuvre motion Hêche "Stratégie globale pour l'adaptation de la forêt face aux changements climatiques"  Adoption du concept de matériel forestier de reproduction	Les résultats du programme de recherche sont intégrés dans les stratégies de gestion des événements (dégâts aux forêts, sécheresse, etc.)  Mise en œuvre des mesures du rapport.  Dialogue SwissForstLab 2023 "Les essences principales face au changement climatique" (CIC, WSL, EPF, Forêt-Suisse).  Clarification de la question du "choix des essences en forêt" (approbation par l'assemblée plénière de la CFP)	C-CFP / SG, CIC
B5	Poursuite du développement de la gestion de la chasse et de la faune	Poursuite du développement, modernisation des réglementations sur la chasse, mise en œuvre d'une planification durable de la chasse, gestion des espèces conflictuelles	Evaluation des besoins d'évolution, développement d'une stratégie, engagement du lobbying politique (voir aussi D6)	C-CFP / SG, CSF, CIC
B6	Economie forestière et industrie bois	Réorientation de l'économie forestière et de l'industrie du bois en Suisse	Elaboration de la stratégie Forêt et Bois 2050 dans le cadre d'une tâche commune (OFEV / CFP)	C-CFP / C-CIC, SG, CIC



B7	Activités de loisirs en forêt et sur l'eau	Développer une compréhension commune de la gestion des conflits d'utilisation pour les loisirs et la détente dans la forêt, l'eau et le paysage.	Coordination des divers thèmes (p.ex. VTT, paddle, drone, parapente, escalade, sports d'hiver) en tenant compte de l'art. 699 CC (droit d'accès aux forêts et aux pâturages) et des droits de propriété	C-CFP / CIC et CSF
----	--	--	---	--------------------

C	Travaux spécifiques CIC	Objectif	Forme / Résultat attendu en 2022	Responsabilité / Traitement
C1	Stratégie Forêt et Bois 2050 pour la forêt et le bois 2050	Développement et intégration de <i>l'initiative Economie forestière et industrie du bois CH de la CFP/CIC</i> dans la stratégie intégrale pour la forêt et le bois	Création d'un groupe de réflexion qui accompagne le processus du point de vue de la CIO et conseille les représentants de la CFP/CIC dans l'organisation du projet.	C-CFP / CIC / SG
C2	Forêt et Aménagement du territoire	Politique durable en matière d'aire forestière dans le cadre de la politique d'aménagement du territoire	Participation aux groupes de projets; Co-rapports et prises de position; séminaire sur conservation de la forêt	C-CFP / CFP, SG, CIC
C3	Forêt et changements climatiques	Mise en œuvre opérationnelle des résultats de la recherche (Mise en œuvre politique : voir B4)	Poursuite d'une sylviculture proche de la nature intégrant les aspects des changements climatiques  Projet "Plantations tests"  Garantie de la diversité génétique (peuplements semenciers)	C-CIC / SG, CIC
C4	Dégâts aux forêts	Coordination et gestion des chaînes de perturbation et des perturbations nouvelles (sécheresse)  (Mise en œuvre politique : voir B4)	Révision des bases (organisation d'urgence en cas d'événement d'ampleur nationale, Aide-mémoire en cas de dégâts de tempête).  Projet d'alerte en cas d'incendie de forêt  Coordination et coopération intercantionales	C-CIC / SG, CIC

D	Travaux spécifiques CSF	Objectif	Forme / Résultat attendu en 2022	Responsabilité / Traitement
D1	Écologie et utilisation des lacs	Amélioration de la situation de la pêche dans les lacs	Collaboration à la plateforme sur la pêche	SG, CSF, comité de pilotage
D2	Projet Matériel pédagogique pour la chasse	Améliorations de la convivialité, nouvelles offres	Mandat à Sichtwerk AG: Adaptations techniques	SG, CSF
D3	Projet Formation des gardes faune	Conduite et poursuite de la formation des gardes faune	Conduite du cours 2020-2023	SG, CSF, CF FGFS
D4	Plomb et plastique dans la pêche	Sensibilisation sur l'utilisation du plomb et du plastique dans la pêche	GT avec OFEV, ASPP, USP / brochures d'information	SG, CSF
D5	Projet Formation et examen pour gardes-pêche	Professionnalisation, connexion à la CSF	Conduite du cours 2020-2023	SG, CSF, CEP
D6	Poursuite de la gestion de la chasse et de la faune après la révision de la LChP	Sujets importants pour la CSF à faire part dans le nouveau processus de révision	Evaluation des thèmes pertinents pour les cantons (par exemple uniformisation et coordination, gestion à long terme des espèces à conflits, mise en œuvre d'une planification durable de la chasse, etc.) et apport via le politique et l'administration  Intégration de la CIC dans les questions Forêt-Gibier	SG, CSF, CIC
D7	Centre de compétences Ongulés sauvages	Création d'un centre de compétence Ongulés sauvages	Création d'un GT d'analyse de faisabilité (organisation, responsabilité, mandat de prestations, financement)	SG, CSF, OFEV

Légende: CFP = Conférence pour la forêt, la faune et le paysage // C-CFP = Comité CFP // C-CIC = Conseil de direction CIC // C-CSF = Conseil de direction CSF // SG = Secrétariat général // GT = groupe de travail

## 2.1. Affaires courantes

Les affaires courantes selon le programme de travail 2023 ont été traitées par le Secrétariat général. Les **domaines politiques Forêt, Chasse et Pêche**, ainsi que les dossiers transversaux ont été suivis de manière continue. Ceci a permis d'une part de remettre des prises de positions fondées, mais également d'appréhender rapidement l'agenda politique et d'y donner suite si nécessaire.

En lien avec les **conventions-programmes RPT (CP)**, la direction de l'OFEV a été disposée, après discussion avec la CFP, à commander, dans le cadre d'un projet pilote, une étude préliminaire pour un **controlling RPT orienté sur les résultats pour la CP Forêt**, à laquelle la CFP et la CIC ont pu participer. L'objectif de l'étude préliminaire était d'élaborer des bases de décision pour le lancement du projet principal.

L'étude préliminaire s'est achevée en décembre 2022 et a recommandé de poursuivre le développement du controlling de la CP Forêt avec une orientation sur les résultats. Pour ceci, l'OFEV et les cantons devraient développer, ensemble et à moyen terme, des objectifs d'efficacité pour la CP Forêt. Parallèlement, les informations des cantons en lien avec leurs programmes axés sur les résultats et l'utilisation des nouvelles technologies de télédétection et de traitement de l'information doivent être rassemblées et traitées de manière systématique.

La suite de la démarche a été discutée avec la direction de l'OFEV le 25 avril 2023. Des objectifs d'efficacité conjoints pour la CP Forêt doivent être concrétisés dans le cadre des travaux relatifs à la stratégie intégrale pour la forêt et le bois 2050. Vers la fin 2024, une décision sera prise quant au lancement du projet avec pour horizon cible la période de programme 2029-2032. Parallèlement, des exemples de bonnes pratiques ainsi que des expériences issues du contrôle de durabilité des cantons seront rassemblés. C'est dans ce but qu'un groupe de travail composé des cantons, de l'OFEV et du WSL a été créé.

Suite à la **motion (20.3745)** du Conseiller aux Etats Daniel Fässler "**Garantir un entretien et une exploitation durables des forêts**", transmise par le Parlement, le **manuel RPT relatif à la convention-programme Forêt** a été adapté et le **crédit pour la forêt** a été augmenté de 25 millions de francs par an.

Les adaptations effectuées dans les domaines "soins sylvicoles visant à renforcer la stabilité", "coupes de sécurité dans les forêts de loisirs" et "rajeunissement forestier adapté au climat" ont fait leurs preuves et constituent un élément important pour l'adaptation de la forêt aux effets des changements climatiques.

Par courrier du 28 novembre 2022, la CFP a demandé à la direction de l'OFEV de maintenir les mesures supplémentaires de la motion Fässler dans le manuel RPT après 2024. Dans sa réponse du 22 décembre 2022, l'OFEV a certes confirmé la nécessité et le caractère à long terme de ces mesures supplémentaires, mais a renvoyé au Parlement pour la question de garantie financière des moyens nécessaires à partir de 2024.

Le Secrétariat général de la CFP a ensuite questionné tous les cantons en mars 2023 sur les mesures prises en lien avec la motion Fässler et sur l'ensemble des besoins financiers pour les années 2025 à 2028. Les résultats de cette enquête ont montré que les mesures supplémentaires liées au climat ont fait leurs preuves. Les cantons ont annoncé que ces mesures seront de plus en plus utilisées au cours des prochaines années. Sur le plan financier, l'enquête montre que les besoins futurs dépassent encore largement les moyens fédéraux actuels, y compris les 25 millions de francs supplémentaires par an prévus par la motion Fässler.

Sur demande du comité, le Secrétariat général a pris contact avec le Conseiller aux Etats Daniel Fässler et lui a transmis les résultats de l'enquête. Le 16 mars 2023, le Conseiller aux Etats Fässler a déposé le **postulat (23.3220) "Soutien à l'entretien et à l'exploitation des forêts durant la période 2020-2024"**, qui a été adopté par le Conseil des Etats le 13 juin 2023. Le Secrétariat général de la CFP a été impliqué dans l'élaboration du rapport technique de l'OFEV en réponse au postulat.

Le Conseiller aux Etats Daniel Fässler a déposé le 28 septembre 2023 la **motion (23.4155) "Forêt. Adaptation urgente au changement climatique"**. La motion demande au Conseil fédéral d'intégrer définitivement les mesures supplémentaires (soins sylvicoles visant à renforcer la stabilité, coupes de sécurité dans les forêts de loisirs et rajeunissement forestier adapté au climat) dans la CP Forêt et d'augmenter les contributions fédérales à la CP Forêt de 25 millions de francs par an au total.

En vue du traitement de la motion par le Conseil des États, la CFP a rédigé une fiche d'information qui a été adressée à tous les Conseillers aux États.

Le 19 décembre 2023, le Conseil des Etats a adopté la motion par 31 voix contre 4 (3 abstentions). Le traitement de la motion par le Conseil national aura lieu lors de la session de printemps 2024.

Dans le cadre de l'audition, la CFP a, le 14 juillet 2023, pris position de manière détaillée sur le **manuel révisé des conventions-programmes dans le domaine de l'environnement**. Ce n'est que lors de la session d'automne de la CIC, début novembre 2023, que l'OFEV a informé que deux revendications centrales de la CFP n'avaient pas été retenues, sans autres justifications de la part de la Confédération.

Les soins sylvicoles visant à renforcer la stabilité est l'une des trois mesures d'adaptation de la forêt aux effets du changement climatique sur lesquelles les cantons s'étaient mis d'accord dès 2020. Elle a été introduite par la première motion Fässler et son importance a été confirmée par l'enquête menée auprès de tous les cantons. Les soins visant à renforcer la stabilité ont aujourd'hui à nouveau été tracés du manuel RPT.

Depuis de nombreuses années, la CFP demande que la restriction incompréhensible selon laquelle une surface de jeune peuplement ne peut être entretenue qu'une seule fois par période de programme soit purement et simplement abolie. Avec l'augmentation des plantations liées au climat, cette restriction n'a plus de sens. Malgré des promesses orales préalables de la part de l'OFEV, cette erreur n'a une fois de plus pas été corrigée.

La CIC a critiqué à l'OFEV cette mauvaise démarche. En vue de la motion (23.4155) "Forêt. Adaptation urgente au changement climatique" (voir ci-dessus), le Conseil de direction de la CIC a toutefois renoncé à toute escalade.

En matière de **politique énergétique, climatique et environnementale**, la CFP est active notamment par des prises de position sur des actes législatifs fédéraux et des interventions politiques (voir chapitre 3).

En ce qui concerne la **planification stratégique du paysage et des habitats**, la CFP travaille en étroite collaboration avec la DTAP/CDPNP. Cela se traduit par des prises de position communes sur des actes législatifs fédéraux et des interventions politiques (voir chapitre 3).

## 2.2. Conférence pour la forêt, la faune et le paysage

Au plan stratégique, la CFP s'est surtout penchée en 2023 sur la **révision de la législation sur la chasse**, les questions relatives à la **biodiversité**, le **changement climatique**, la **sécurité d'approvisionnement énergétique** et la **réorientation de l'économie forestière et de l'industrie du bois en Suisse**.

La révision de la **Loi sur la chasse** a été rejetée par le peuple suisse en septembre 2020. Par la suite, de nombreuses interventions parlementaires ont demandé une nouvelle révision axée sur la gestion future du loup.

La CFP s'est engagée auprès du Parlement, par le biais de deux fiches d'information, en faveur d'une régulation préventive des effectifs de loups et d'aides financières fédérales pour la gestion du loup, du castor et du bouquetin.

Le vote final sur la révision de la loi sur la chasse a eu lieu le 16 décembre 2022.

Ces dernières années, la gestion du loup a fait l'objet d'un échange fructueux entre la CSF et l'OFEV. Les cantons où le loup est présent ont fait part de leur riche expérience en matière de mise en œuvre. Les discussions techniques ont abouti au **Papier de position sur la gestion adaptive du loup**, qui a été adopté à l'unanimité par l'assemblée plénière de la CFP le 1<sup>er</sup> juin 2023.

Le papier de position montre qu'une forme de coexistence largement soutenue entre l'homme, les animaux de rente et le loup peut être atteinte par une protection conséquente des troupeaux et une gestion du loup à temps. Pour ceci, il faut définir le nombre minimal de meutes de loups à protéger par compartiment, mettre en place un monitoring performant, planifier la régulation proactive à l'échelle du canton et établir une protection des troupeaux sur l'ensemble du territoire. Les ressources humaines et financières des cantons doivent être utilisées de manière proportionnelle et les démarches administratives doivent être allégées.

Le 1<sup>er</sup> juin 2023, la CFP a établi un communiqué de presse pour accompagner l'adoption du papier de position.

Afin de tenir compte de la situation difficile dans les régions où la population de loups est en forte croissance, le Conseil fédéral avait déjà adapté l'**Ordonnance sur la chasse** le 30 juin 2021, avec effet au 15 juillet 2021. Outre le renforcement de la protection des troupeaux, le seuil pour le tir de loups avait été abaissé (il fallait désormais dix animaux de rente tués au lieu de 15).

Malgré cette mesure, la population de loups en Suisse a continué à croître rapidement, avec un taux de 30 %. Le 9 novembre 2022, le Conseil fédéral a donc mis en consultation une **nouvelle révision de l'Ordonnance sur la chasse**. Huit attaques de loup en situation de protection au lieu de dix devaient notamment suffire pour autoriser le tir de l'animal responsable des dégâts. Cette révision a pu à nouveau être soutenue par la CFP au sens de "solution transitoire".

Début 2023, la bonne collaboration entre les cantons et la Confédération s'est enlisée et la CFP a écrit le 7 août 2023 au Conseiller fédéral Albert Rösti pour lui demander d'associer les cantons à la nouvelle mouture de l'Ordonnance sur la chasse conformément à la tâche commune en matière de gestion de la faune. Le *papier de position sur la gestion adaptative du loup* était joint au courrier. Le DETEC a alors décidé de ne faire appliquer que les dispositions légales relatives à la gestion du loup par une **révision anticipée de l'ordonnance sur la chasse au 1<sup>er</sup> décembre 2023**. Dans le court délai du 28 août au 6 septembre 2023, la CFP a pu donner son avis sur le projet d'ordonnance sur la chasse, par les quatre revendications suivantes :

1. Les valeurs seuils dans les cinq compartiments de loups doivent être fixées à un minimum de 20-25 meutes au total.
2. Les meutes de loups restées discrètes pour le moment ne doivent pas être éliminées complètement.
3. En tant que tâche commune, le financement fédéral des charges d'application des cantons doit impérativement se faire par via l'ordonnance et entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> décembre 2023.
4. La CFP doit être impliquée suffisamment tôt dans l'élaboration de l'ordonnance complète et définitive sur la chasse (entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> février 2025).

Le Conseil fédéral a fixé l'entrée en vigueur de l'ordonnance sur la chasse au 1<sup>er</sup> décembre 2023. La valeur seuil a été fixée à 12 meutes de loups à protéger au minimum et le financement fédéral des charges de mise en œuvre des cantons a été reporté à février 2025.

Pour la saison d'estivage 2023, le Parlement a de nouveau débloqué des fonds supplémentaires à hauteur de 4 millions de francs pour des **mesures d'urgence de protection des troupeaux**.

Une enquête sur la **saison d'estivage 2023** a montré que les dégâts causés par les loups sur les animaux de rente ont diminué jusqu'à 30 %.

Le rapport "**Adaptation de la forêt aux changements climatiques**" a été établi conjointement par la CFP et l'OFEV au sens de la tâche commune "Forêt". Il a pu être publié en décembre 2022. Avec les années de sécheresse depuis 2018, les tempêtes, les dégâts consécutifs par les bostryches et, en particulier, les nouveaux dégâts liés à la sécheresse à large échelle dans l'Arc jurassien, l'économie forestière a fait face à des défis nouveaux et supplémentaires.

Dans ce contexte, la motion 19.4177 Engler, respectivement Hêche " Une stratégie globale pour l'adaptation de la forêt face aux changements climatiques" et le postulat 20.3750 Vara "Adaptation des forêts au réchauffement climatique. Quid de la biodiversité ?" ont été déposés au niveau national, afin de clarifier, dans le cadre d'un rapport, les questions ouvertes en lien avec l'adaptation de la forêt face aux changements climatiques et de définir les mesures nécessaires.

Le 4 mai 2023 s'est tenue en Ajoie une **conférence de presse commune sur le rapport de motion "Adaptation aux changements climatiques" (19.4177)**, où les dégâts dus à la sécheresse ont débuté. La conférence de presse a été organisée par le canton du Jura et l'OFEV. Les membres du comité de la CFP, le Ministre David Eray et le Directeur Stefan Müller, y ont participé.

Lors de la conférence de presse, la CFP a insisté sur les trois domaines d'action importants :

**1. Garantir une régénération d'avenir des forêts**

Le principe du rajeunissement naturel doit être maintenu lors des soins aux jeunes peuplements et des soins aux forêts protectrices. En cas de rajeunissement insuffisant, il convient toutefois de compléter par des semis ou des plantations d'essences adaptées au climat et si possible indigènes. Pour ceci, il faut assurer un matériel forestier de reproduction et de plantation suffisant. La régénération future de la forêt s'accompagnant dans de nombreuses stations d'une modification de l'éventail des essences, il convient d'accorder à l'avenir une grande attention à la régulation des populations de gibier.

**2. Maintenir la stabilité des peuplements forestiers sensibles au climat**

Les forêts sensibles au climat, c'est-à-dire les forêts qui ne pourront plus remplir leurs fonctions à l'avenir, doivent être identifiées. Ces forêts doivent être transformées à moyen terme en peuplements forestiers stables et viables. Le maintien de la stabilité est le fil conducteur de toute intervention sylvicole ordinaire. Une transformation active des peuplements avant leur exploitation normale ne doit être effectuée que dans des cas exceptionnels, lorsque les fonctions de la forêt ne peuvent pas être garanties autrement. L'effet des forêts protectrices sur les stations extrêmes futures (en raison des changements climatiques) doit être particulièrement pris en compte et garanti.

**3. Assurer la sécurité dans les forêts de loisirs et le long des infrastructures en forêt**

L'augmentation de la sécheresse et de la chaleur en raison du climat a pour conséquence que les forêts de loisirs et les forêts situées le long des routes en dehors des forêts protectrices sèchent et dépérissent sur de grandes surfaces. Il convient alors de prendre des mesures sylvicoles spéciales et plus poussées en adoptant une approche basée sur les risques, afin de garantir à long terme la sécurité des usagers de la forêt.

Le fait qu'une régénération naturelle abondante d'essences d'avenir ne s'installe pas partout a été cité comme un défi. Les plantations complémentaires constituent ponctuellement une option efficace pour préparer les forêts aux changements climatiques. Outre les essences indigènes, d'autres options, telles que les essences exotiques, doivent être laissées ouvertes. La CFP avait confirmé cette position à l'unanimité lors de son assemblée plénière du 25 novembre 2022. Dans ce sens, la CFP salue également la révision du concept de matériel forestier de reproduction.

La question forêt-gibier fait l'objet d'un papier de position de la CFP et de concepts de la Confédération. Pour améliorer la situation, parfois difficile au niveau local, il faut toutefois que la politique et les services cantonaux responsables fassent preuve de volonté pour aller de l'avant.

Il faut également poursuivre les coupes de sécurité le long des routes (p. ex. routes cantonales).

Enfin, les mesures d'urgence qui ont fait leurs preuves doivent être intégrées dans le régime ordinaire de subventions dans le cadre de la convention-programme Forêt avec les cantons.

Le 29 mars 2023, le Secrétariat général de la CFP a organisé, en collaboration avec l'OFEV, un atelier sur le thème "**Mesures à court et moyen terme pour protéger les poissons et les écrevisses en cas de sécheresse et de canicule**". Des spécialistes de tous les cantons ont échangé leurs expériences et ont classé les mesures possibles par ordre de priorité.

Les eaux suisses sont fortement touchées par les multiples effets du changement climatique: il en résulte un décalage saisonnier des débits et de la présence d'eau dans les eaux de surface et les eaux souterraines, avec des étiages plus fréquents et des eaux plus chaudes. Ceci a un impact négatif important sur l'écologie des eaux et la faune piscicole qui y est associée. Les résultats de la réunion ont débouché sur les recommandations suivantes :

- *Cellule de crise Canicule*

Les expériences faites dans les cantons déjà fortement touchés montrent que la mise en place d'une cellule de crise "canicule" est impérative. Toutes les directions concernées d'un canton sont représentées au sein de la cellule de crise (pêche, eau potable, eau d'extinction, énergie hydraulique, agriculture). Toutes les mesures à prendre, jusqu'aux interdictions, ainsi que toute la communication sont coordonnées par l'intermédiaire de la cellule de crise.

- *Plan d'urgence*

Il est recommandé d'élaborer un plan d'urgence définissant l'organisation, les compétences, les cours d'eau à risque et les mesures à prendre. La collaboration avec des bénévoles ou la protection civile présente de grands avantages pour la mise en œuvre.

- *Pêches de sauvetage*

Les pêches de sauvetage ne sont efficaces que dans certaines conditions, définies dans un arbre de décision clair, et ne constituent donc pas toujours une mesure défendable. Dans ce contexte, il est important de disposer d'un bon concept de communication qui permette de sensibiliser la population aux raisons pour lesquelles des poissons et des écrevisses meurent en été dans un cours d'eau sans qu'aucune pêche de sauvetage ne soit effectuée.

- *Repeuplement de soutien et initial*

Il faudrait en principe renoncer à des repeuplements de soutien et initiaux après la mort de poissons dans des eaux qui se réchauffent ou s'assèchent régulièrement.

- *Mesures à long terme*

En principe, les mesures à long terme sont les plus prometteuses et les plus faciles à mettre en œuvre sur le plan politique. Il s'agit de revitalisations avec apport d'ombrage naturel. Celles-ci doivent être considérées comme une promotion intégrale de la faune et de la flore. Les cours d'eau proches de l'état naturel aident en cas de canicule et favorisent ainsi la biodiversité à long terme. La protection des tronçons à débit résiduel est également importante bien que politiquement controversée.

### ***Loi fédérale relative à un approvisionnement en électricité sûr reposant sur des énergies renouvelables (Modifications Loi sur l'énergie et Loi sur l'approvisionnement en électricité)***

La loi a été adoptée lors du vote final du 29 septembre 2023. Les éléments suivants concernent les domaines thématiques de la CFP :

Une augmentation temporaire de la production d'électricité par une baisse des débits résiduels n'est possible qu'en cas de pénurie imminente (art. 2a LEne). Cela n'a été décidé que lors de l'élimination des divergences. Une minorité voulait autoriser l'abaissement des débits résiduels de manière permanente jusqu'à ce que le potentiel initial d'énergie renouvelable soit atteint.

Lors de la définition des zones destinées aux installations solaires et éoliennes, les cantons doivent tenir compte, dans leur plan directeur, des intérêts de la protection des paysages et des biotopes et de la conservation des forêts (art. 10, al. 1<sup>er</sup>, LEne).

Dans les biotopes d'importance nationale (art. 18a LPN) et dans les réserves d'oiseaux d'eau et de migrateurs (art. 11 LChP), les nouvelles installations utilisant des énergies renouvelables sont exclues. Font exception :

- les marges proglaciaires ou les plaines alluviales alpines dans les zones alluviales (art. 18a, al. 1, LPN)
- les centrales de dérivation des éclusées pour l'assainissement écologique selon l'art. 39a LEaux
- les cas où seul le tronçon à débit résiduel se situe dans l'objet protégé

Les installations destinées à utiliser les énergies renouvelables revêtent un intérêt national à partir d'une certaine taille et d'une certaine importance. Le Conseil fédéral fixe la taille et l'importance requises pour les installations hydroélectriques, solaires et les éoliennes en tenant compte de critères tels que la puissance, la production ou la production hivernale, ainsi que la flexibilité de production dans le temps et en fonction des besoins du marché (art. 12, al. 2, 4 et 5, LEne).

Tant que les objectifs de développement des énergies renouvelables ne sont pas atteints, le Conseil fédéral peut faire des exceptions de "taille / importance" si une "contribution essentielle" est fournie (art. 13 LEne).

Le Conseil fédéral peut en outre décider d'une procédure concentrée et abrégée (décret d'accélération des procédures 23.051).

Les installations de biomasse dans les exploitations agricoles sont conformes à l'affectation de la zone si la biomasse provient des environs et si elle est transformée à hauteur de 45'000 tonnes / an au maximum (art. 16a al. 1bis LAT).

Les installations éoliennes et leurs voies d'accès en forêt sont considérées comme imposées par leur destination si elles sont d'intérêt national et qu'il existe déjà une desserte pour la construction et l'exploitation des installations (art. 5a LFo).

L'assemblée plénière de la CFP a adopté le 11 décembre 2019 déjà la vision, ainsi que les principes directeurs et les options d'action en vue de la **réorientation de l'économie forestière et de l'industrie du bois en Suisse** (voir fig. 1). Le 12 août 2020, le Comité de la CFP a pu informer Madame la Conseillère fédérale Simonetta Sommaruga de la réorientation de l'économie forestière et de l'industrie du bois. Par la suite, la CFP a formulé des conditions-cadres pour la mise en œuvre, qui ont été soumises au SG DETEC le 28 mai 2021. Par courrier du 29 juillet 2021, le SG DETEC a informé la CFP que l'Office fédéral de l'environnement avait été chargé d'élaborer une proposition de démarche pour une future **Stratégie intégrale Forêt et Bois 2050**. L'élaboration d'une telle stratégie devait se faire en particulier avec la participation des cantons, au sens de tâche commune.

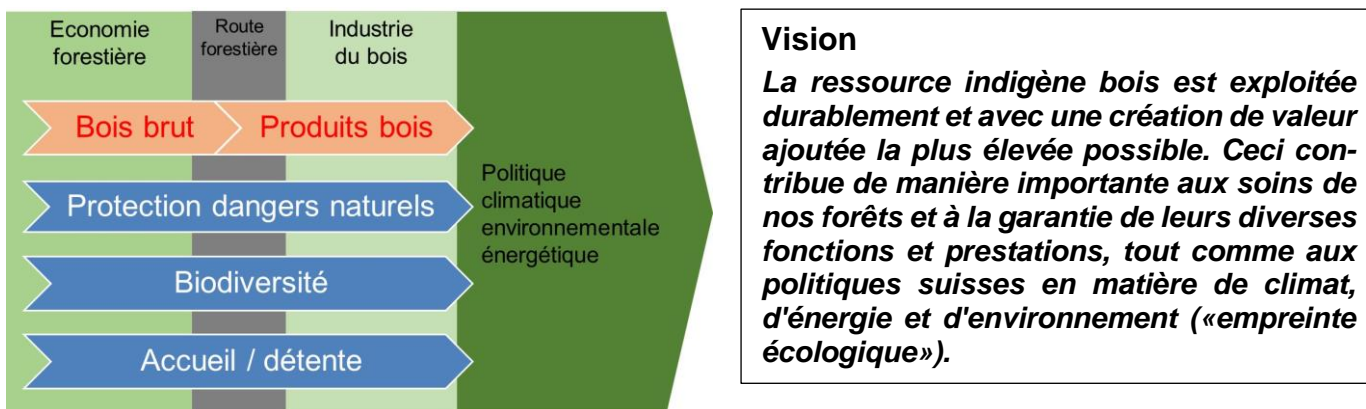


Fig. 1 Schéma et Vision "Réorientation de l'économie forestière et de l'industrie du bois en Suisse"



La Stratégie Forêt et Bois doit remplacer la Politique forestière 2020 et la Politique de la ressource bois dès le début 2025. Les Présidents de la CFP et de la CIC siègent dans l'organisation du projet. Le Conseil de direction de la CIC fait notamment partie du groupe d'accompagnement et le Secrétaire général Thomas Abt est impliqué dans la direction globale du projet.

Le calendrier prévoit que la stratégie soit élaborée d'ici juin 2024, que la consultation ait lieu en août 2024 et que le Conseil fédéral approuve le document au début 2025.

L'influence positive de la gestion durable des forêts ainsi que l'utilisation judicieuse de la ressource bois sur la politique climatique jouent un rôle central dans la *réorientation de l'économie forestière et de l'industrie du bois*. **L'effet de protection du climat de la forêt et du bois** est important et doit être lié de manière optimale aux travaux de la stratégie intégrale pour la forêt et le bois 2050.

En conséquence, la CFP soutient depuis longtemps les trois S (séquestration, stockage et substitution) et s'est toujours engagée, lors des discussions sur la législation sur le CO<sub>2</sub>, pour le maintien de toutes les options pour la forêt suisse et le bois suisse.

Lors des échanges avec les associations de l'économie forestière et de l'industrie du bois et dans le cadre de l'élaboration de la stratégie pour la forêt et le bois, il est apparu clairement qu'un positionnement de la CFP sur cette question serait déterminant pour la suite du processus. Un premier projet de prise de position a été discuté lors de la session d'automne 2023 de la CIC. Il sera présenté à l'assemblée plénière de la CFP en juin 2024.

Le **papier de position Forêt et Gibier** a été approuvé à l'unanimité par l'assemblée plénière de la CFP du 30 novembre 2018. Lors de la séance commune des Conseils de direction CSF et CIC du 6 décembre 2023, il a été décidé de créer un GT ad hoc Dérangements composé de membres de la CSF et de la CIC, afin de traiter la thématique des facteurs de dérangement de la forêt et de la faune (voir paragraphe 2.3.).

Le 21 juin 2023, le Conseil fédéral avait chargé le DETEC d'élaborer un plan de mesures pour la **deuxième phase de mise en œuvre du Plan d'action Stratégie Biodiversité Suisse PA SBS** de 2025 à fin 2030 (PA SBS II) et de le lui remettre au plus tard au deuxième trimestre 2024.

Un atelier a eu lieu le 29 novembre 2023, auquel ont participé des représentants de la CSF et de la CIC. Dans la prise de position du 18 décembre 2023, il a été relevé que les surfaces agricoles et l'ensemble de l'habitat aquatique manquaient dans les champs d'action et les domaines de mesures. Outre l'agriculture, les habitats aquatiques (zones de protection des poissons) doivent impérativement être ajoutés.

Le *domaine de mesures Forêt* doit être revu. Le niveau de la biodiversité en forêt est bon. La CP Biodiversité en forêt, mais aussi les bases légales en matière de durabilité et de sylviculture proche de la nature (art. 20 LFo) y contribuent. De même, les zones prioritaires pour la biodiversité en forêt sont protégées par le biais de la planification directrice forestière. Le rapport "Adaptation de la forêt aux changements climatiques" (rapport du Conseil fédéral en réponse à la motion 19.4177 Engler (Hêche) du 25.09.2019 et au postulat 20.3750 Vara du 18.06.2020) traite déjà de l'ensemble de la thématique "Adaptation de la forêt aux changements climatiques et prise en compte/priorité de la biodiversité forestière" (postulat Vara). On en sait déjà beaucoup sur la biodiversité en forêt et sur la sylviculture proche de la nature. Il n'est pas nécessaire de disposer de bases supplémentaires, mais bien plutôt de bonne volonté d'application des diverses personnes concernées.

Le castor crée actuellement de nouveaux hotspots de biodiversité dans un nombre croissant d'endroits, souvent dans des zones non protégées avec cultures intensives. Ces barrages de castors sont souvent éliminés pour des raisons de production agricole. En parallèle, de nombreux ouvrages

d'amélioration foncière situés dans les zones basses du Plateau et dont les sols sont (étaient) souvent les plus productifs (sols marécageux) arrivent en fin de vie. Les sols sont dégradés, compactés, dégradés sur le plan organique. Les ouvrages doivent être rénovés techniquement dans un avenir proche, ce qui nécessite à nouveau une compensation écologique en raison de l'intensification croissante. Il faudrait ici créer un champ de mesures pour délimiter des zones créées par le castor dans les terres cultivées, par ailleurs exploitées de manière intensive, et les utiliser pour la biodiversité. Ces zones seraient idéales pour l'infrastructure écologique.

Dans le domaine de mesures Alpes, une mesure concrète doit être prise pour résoudre le problème de l'augmentation de l'aire forestière.

De même, il convient de clarifier rapidement l'importance des marges proglaciaires pour la biodiversité, afin de pouvoir s'opposer à l'actuelle priorisation en matière d'approvisionnement en électricité.

Enfin, le sujet important des néobiotes ne doit pas être ignoré.

La **stratégie relative aux espèces exotiques envahissantes** a été élaborée par l'OFEV en 2016. En 2018, un groupe de pilotage national a été créé. La CFP siège dans le groupe de pilotage national avec un représentant de chacune des conférences techniques. La priorisation des espèces parmi les espèces exotiques envahissantes constitue une revendication importante de la CFP. L'OFEV a fait avancer le système de priorisation de toutes les espèces exotiques envahissantes et a mis en consultation l'adaptation des bases légales environnementales. Ce processus a été interrompu, l'adaptation de l'Ordonnance sur la dissémination dans l'environnement ayant été avancée suite à la motion Friedl (19.4615) "Interdire la vente de néophytes envahissantes".

La consultation des projets de protocoles de classification des espèces exotiques envahissantes a eu lieu à partir de mai 2023 au sein du groupe national de pilotage. La CFP a fait part de ses observations le 7 novembre 2023 (voir chapitre 3.1.).

Le 29 mars 2023, le Conseil fédéral a approuvé le **Plan de cartographie des sols en Suisse** et a chargé le DETEC, en collaboration avec le DEFR, d'entreprendre le **projet de Phase de préparation de cartographie des sols 2024 - 2028** en collaboration avec les cantons.

La cartographie des sols sera réalisée en entreprise commune entre la Confédération et les cantons, avec un financement commun à hauteur de 50% chacun. Les bases organisationnelles, juridiques et méthodologiques sont élaborées dans le cadre du projet de Phase de préparation de cartographie des sols 2024 - 2028.

Au sein du comité de projet CP, les SG CFP, CDCA et DTAP assurent la coordination au niveau politique et technique ainsi qu'entre les trois conférences. Les coûts totaux sont estimés à 430 millions de francs. Pour une durée de 20 ans, il faut compter 22 millions de francs par an à partir de 2029. Sur ce montant, 11 millions de francs sont à la charge des cantons (50%).

Le 1<sup>er</sup> janvier 2020 a été lancé le nouveau **Soutien à la Recherche Forêt et Bois en Suisse (FOBO-CH)**, en remplacement de l'ancien Fonds pour les recherches forestières et l'utilisation du bois créé en 1946 par la Confédération et les cantons. Le Conseiller d'Etat Dimitri Moretti et le secrétaire général Thomas Abt sont représentés au comité directeur du FOBO-CH. En 2023, la CFP a versé CHF 387'962.00 à des projets approuvés.

La **peste porcine africaine (PPA)** est causée par un virus et atteint les porcs domestiques et sauvages. Dans diverses régions d'Europe, la PPA s'est déjà fortement propagée. La forêt et la chasse en sont très fortement affectées. Des questions telles que l'interdiction d'accès aux forêts, les analyses intensives sur les cadavres, etc. sont discutées. Cela entraînera des coûts et nécessitera des ressources. L'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV) a lancé un programme de détection précoce. La CIC et la CSF ont émis une prise de position sur les directives techniques. Les directives techniques révisées sont entrées en vigueur le 28 août 2019. Un foyer de PPA dans le nord de l'Italie suscite actuellement des inquiétudes. En revanche, la situation dans l'est de l'Allemagne semble être sous contrôle. Indépendamment de cela, la Suisse peut aussi connaître à tout moment une introduction ponctuelle de l'épizootie.

### 2.3. Projets conjoints de la CSF et de la CIC

Depuis 2017, la CFP ainsi que la CSF et la CIC ont fait du **thème forêt-gibier** une priorité de travail commune. En 2018, les conférences ont adopté un [Papier de position Forêt et gibier](#) commun, posant ainsi la première pierre d'une collaboration constructive et d'une amélioration de la compréhension mutuelle.

Selon le *Papier de position Forêt et gibier* de 2018 de la CFP, celle-ci s'engage pour "*que les activités de détente et de loisirs soient adaptées au milieu naturel, en tenant compte du droit de libre accès à la forêt. Là où le droit de libre accès entraîne localement de fortes perturbations de l'habitat, des mesures d'amélioration de la tranquillité doivent être coordonnées en associant tous les acteurs concernés. Au besoin, le droit d'accès est à restreindre.*"

Les deux Conseils de direction de la CSF et de la CIC ont décidé de lancer un projet commun sur les **facteurs de dérangements de la forêt et de la faune**. Un vaste état des lieux a été réalisé en juin 2023 par le biais d'une enquête auprès de tous les membres de la CIC et de la CSF. Cet aperçu englobe les aspects suivants :

- Impacts négatifs des dérangements sur la forêt et la faune sauvage
- Priorisation et description des types d'utilisation les plus dommageables
- Études existantes, bases
- Instruments d'exécution
- Exemples de bonnes pratiques dans les cantons
- Autres enjeux

Le rapport d'évaluation "Enquête sur les facteurs de dérangements de la forêt et de la faune" du 27 novembre 2023 a servi de base pour les étapes suivantes. Lors de la séance commune des Conseils de direction de la CSF et de la CIC du 6 décembre 2023, il a été décidé de créer un **GT ad hoc Dérangements**, composé de membres de la CSF et de la CIC, afin de traiter la thématique des facteurs de dérangement de la forêt et de la faune.

Dans le prolongement des travaux communs sur le thème *forêt et gibier*, la CSF et la CIC ont organisé, en collaboration avec ChasseSuisse, ForêtSuisse, la Société forestière suisse et l'Association du personnel forestier, une **conférence sur le cerf rouge**. La conférence devait présenter la situation du cerf sur le Plateau, la situation générale de la question forêt et gibier, ainsi que les défis pour la sylviculture dans les forêts de montagne et sur le Plateau. Les recommandations de la CSF sur la *Planification cynégétique du cerf* et de la CIC sur l'*Habitat forestier pour la faune sauvage* servaient de base à la conférence.

Suite retraits au dernier moment par l'OFEV de sa promesse de financement, il convient maintenant d'évaluer si cette conférence peut être reportée à 2025.

## 2.4. Conférence des services de la faune, de la chasse et de la pêche

En juin 2020, la **Plateforme sur la pêche lacustre** a été créée par la Conférence des services de la faune, de la chasse et de la pêche (CSF), la Schweizer Berufsfischerverband (SBFV), l'Association Suisse Romande des Pêcheurs professionnels (ASRPP) et la Fédération Suisse de Pêche (FSP), avec le soutien de l'OFEV. Le Centre suisse de compétences pour la pêche (CSCP) est en charge de la gestion de la plateforme.

Le 8 novembre 2023, la 4<sup>ème</sup> conférence nationale sur la pêche lacustre s'est tenue à Zurich sous le titre " *valorisation des prises sauvages suisses et défis actuels*".

Le **matériel pédagogique** "Chasser en Suisse" est disponible dans les trois langues nationales. Les chiffres de vente ont également été très bons en 2023. Le manuel destiné aux futurs chasseurs a été remanié. Les trois versions linguistiques (DE, FR et IT) ont été adaptées les unes aux autres. L'impression des nouveaux livres a eu lieu fin 2023.

Les chiffres de vente de l'application de chasse/apprentissage restent stables à un niveau élevé. L'application a également été actualisée.

La **Formation des gardes-faune 2020-2023** s'est achevée en 2023. En automne 2023 a eu lieu l'examen de certificat, donnant accès à l'examen de brevet fédéral en 2024.

Les **cours préparatoires à l'examen professionnel de garde-pêche** avec brevet fédéral ont également pu être achevés en 2023. Ici, le grand défi actuel est le besoin de révision du matériel pédagogique.

La Station ornithologique de Sempach a élaboré, en collaboration avec la CSF, une **aide à la décision interactive sur le thème des oiseaux nicheurs des bâtiments**. Des recommandations aux propriétaires de maisons sur la manière de procéder lorsqu'ils constatent que des oiseaux nichent sur et dans leur bâtiment peuvent être trouvées sur le [site internet de la station ornithologique](#).

**Les composés per- et polyfluoroalkylés (PFAS)** sont des composés chimiques, fabriqués industriellement depuis des décennies et utilisés dans de nombreux produits. Les PFAS nuisent à la santé, ont une durée de vie très longue et ne se dégradent pratiquement pas dans l'environnement. On trouve des résidus de ces produits chimiques dans l'environnement, bien que certains PFAS soient désormais interdits en Suisse.

Le sujet a gagné en intensité médiatique cet été. Pour la pêche professionnelle, les conséquences économiques n'étaient pas prévisibles. C'est pourquoi la CSF a préparé une position officielle en septembre. La couverture médiatique (par ex. Kassensturz) n'a finalement pas été aussi violente que prévue.

## 2.5. Conférence des inspecteurs cantonaux des forêts

Lors de la session de printemps 2021 de la CIC, le WSL a présenté un concept portant sur les **valeurs cibles dans la régénération des forêts**. La vérification des valeurs cibles par des tests sur le terrain dans différents cantons a été stoppée en juillet 2022 suite au décès subit du chef de projet, le Dr Peter Brang. Le projet a été soumis à fin 2022 par le WSL au Soutien à la Recherche Forêt et Bois en Suisse (FOBO-CH).

Compte tenu de la multiplication des périodes de sécheresse et de canicule, l'importance **de l'alerte aux risques d'incendie de forêt** a fortement augmenté. Selon l'Ordonnance sur la protection de la population (RS 520.12), la Confédération est responsable des alertes nationales à la population ; les cantons sont responsables d'alerter la population cantonale, ainsi que des mesures plus étendues (p. ex. décret d'interdiction des feux).

Le Conseil de direction de la CIC avait élaboré avec l'OFEV une vision d'alerte qui a été critiquée dans certaines régions, principalement en raison du manque de coordination entre les niveaux d'alerte nationaux et les mesures prises dans les cantons.

Un groupe de travail ad hoc est désormais chargé de clarifier les questions en suspens. Les cantons, resp. les régions, sont représentés dans le groupe de travail par certains inspecteurs cantonaux des forêts et des experts techniques. Le groupe de travail est dirigé par le Président de la CIC, Roland David, et le Chef de division Michael Reinhard (OFEV).

En 2015 déjà, la CIC avait esquissé une stratégie sur le thème de la **pénurie de personnel qualifié**. Aujourd'hui, ce document est encore d'actualité sur de nombreux points. Le Conseil de direction de la CIC a décidé d'actualiser et de compléter ce document de 2015 sur la pénurie de personnel qualifié (notamment sur la clarification des rôles Confédération/cantons). Le projet de **Rapport sur la pénurie de personnel qualifié dans le secteur forestier** a été révisé lors de la réunion d'automne 2023 de la CIC.

Le thème de la **formation de base et de la formation continue** a également été abordé lors de la réunion d'automne 2023 de la CIC. Les discussions sur la pénurie de personnel qualifié, la clarification des rôles, le rôle des délégués à la formation et l'organisation d'une conférence des employeurs ont conduit le conseil de direction à proposer à l'assemblée plénière de la CIC d'avril 2024 la création d'un *GT Formation forestière de la CIC*.

L'OFEV a établi pour la CIC une fiche d'information au sujet de la **surveillance du territoire des organismes nuisibles particulièrement dangereux pour la forêt** selon l'Ordonnance sur la santé des végétaux.

L'absence de ces organismes nuisibles particulièrement dangereux doit être prouvée chaque année. A cet effet, le WSL a développé un modèle qui désigne les surfaces à risques nécessitant une surveillance par canton.

Outre l'équipement et les évaluations effectuées par le WSL, la Confédération contribue également à hauteur de 40% des frais de personnel des cantons. Les cantons concernés doivent augmenter leurs ressources en personnel pour la surveillance du territoire.

La fiche d'information a été discutée et approuvée lors de la session de printemps 2023 de la CIC.

### 3. Affaires politiques et prises de position

En 2023, la CFP, la CIC et la CSF ont pris position sur les affaires suivantes :

<b>Titre</b>	<b>Type<sup>1</sup></b> L, O, IP, R	<b>Responsabilité</b> (CFP, CSF, CIC, SG)	<b>Implications</b> (C-CIC, C-CSF, C-CFP)	<b>Délai</b>
Ordonnance de nécessité sur l'augmentation temporaire de la production hivernale d'électricité des centrales hydroélectriques	O	CFP	C-CFP	09.09.2022
Facilitation des tirs de loups : Révision partielle de l'Ordonnance sur la chasse	O	CFP	C-CFP	23.02.2023
Paquet d'ordonnances environnementales – automne 2023 : ODE, O-CO2, OPB, ORNI	O	CFP	C-CFP	27.03.2023
Train d'ordonnances agricoles 2023; Ordonnance sur les paiements directs	O	CFP	C-CFP	02.05.2023
Consultation: Actualisation du commentaire de la CdC relatif à l'ACI et Guide pratique de la CdC pour la Collaboration intercantonale avec compensation des charges	R	CFP	C-CFP	02.06.2023
Consultation "Directive du DETEC sur l'état-major Sécheresse (état-major EMS)"	R	CFP	C-CFP	16.06.2023
Iv.Pa. 19.409 "Droit de recours des organisations. David contre Goliath"	IP	CFP	C-CFP	07.07.2023
SIA 390/1 La voie climatique - bilan des émissions de gaz à effet de serre et de l'énergie dans les bâtiments	R	CIC	C-CIC	28.08.2023
AFC - TVA: Publication des projets de détermination de la pratique de la Division principale de la TVA	R	CFP	C-CFP	03.10.2023
Audition sur aide à l'exécution "Désignation dans le plan directeur cantonal des tronçons de cours d'eau qui se prêtent à l'exploitation de l'énergie hydraulique"	R	CFP	C-CFP	15.10.2023
Consultation Module 8 Chancre résineux du pin de l'aide à l'exécution Protection des forêts	R	CIC	Cantons	30.11.2023
Iv.Pa. 21.463 "Faire des recommandations de prix également pour le bois de forêts suisses"	IP	CFP	C-CFP	11.01.2024

<sup>1</sup>Légende: L = Loi // O = Ordonnance // IP = Intervention parlementaire // R = Rapport non parlementaire // AE = Aide à l'exécution

### 3.1. Sur les différentes prises de position

#### **Ordonnance de nécessité sur l'augmentation temporaire de la production hivernale d'électricité des centrales hydroélectriques**

Le 9 septembre 2022, la DTAP et la CFP ont pris position sur l'*Ordonnance de nécessité sur l'augmentation temporaire de la production hivernale d'électricité des centrales hydroélectriques*. Les conférences ont demandé que l'abaissement des débits résiduels soit aussi court que nécessaire, afin de limiter au maximum les atteintes à l'environnement attendues.

Le 30 janvier 2023, la CFP a demandé au Conseiller fédéral Albert Rösti que l'ordonnance d'urgence soit abrogée au plus tard le 1<sup>er</sup> mars 2023, comme prévu par le Conseil fédéral dans le rapport explicatif sur l'ordonnance de nécessité. Le 17 mars 2023, le Conseil fédéral a donc abrogé l'ordonnance de nécessité de manière anticipée à la fin du mois de mars.

Le Conseil fédéral attendait de la mise en œuvre de l'ordonnance une production supplémentaire maximale de 150 GWh. Selon le rapport d'évaluation de l'OFEV du 16 novembre 2023, il n'en résulte qu'une production supplémentaire de 26 GWh. Il n'est toutefois pas exclu que la reproduction des poissons ait été plus faible au printemps 2023.

#### **Ordonnance sur l'utilisation d'organismes dans l'environnement (ODE)**

Dans le cadre du *Paquet d'ordonnances environnementales de l'automne 2023*, la CFP a pris position sur l'Ordonnance sur la dissémination dans l'environnement. La CFP a salué l'"interdiction de mise en circulation" retenue. Ceci permet d'endiguer efficacement la propagation supplémentaire de néophytes envahissantes par l'homme. En même temps, les efforts prennent plus de sens, si les plantes ne sont plus vendues et combattues en même temps. De nombreuses espèces nouvellement répertoriées sont des "néophytes forestières importantes", qui ont été classées comme problématiques par l'OFEV en collaboration avec le GT Protection des forêts de la CIC (Priorisation des organismes nuisibles potentiellement dangereux pour la forêt, rapport de la CIC et de l'OFEV, mai 2017, mise à jour novembre 2020).

La CFP, avec ses deux conférences techniques CIC et CSF, est clairement d'avis que seules les espèces pour lesquelles il existe un consensus quant à leur nocivité, etc. peuvent être listées dans les annexes 2.1 et 2.2 de l'Ordonnance sur la dissémination dans l'environnement. Pour les autres espèces potentiellement nuisibles, il a été fait référence au processus de classification en cours ou à la classification des impacts selon IUCN.

#### **Train d'ordonnances agricoles 2023**

La CFP a émis des critiques sur la réduction des contributions à la biodiversité de 31 millions de francs prévue, a demandé des précisions sur le débroussaillage des surfaces d'alpages colonisées par la végétation à l'aide de girobroyeurs, a salué les contributions supplémentaires pour la mise en œuvre de mesures individuelles de protection des troupeaux et a demandé que les surfaces inondées par les castors soient reconnues dans les surfaces de promotion de la biodiversité.

#### **Directives du DETEC sur l'état-major Sécheresse (état-major EMS)**

Lors de la consultation sur le projet de *Directives du DETEC sur l'état-major Sécheresse*, la CFP a fait référence aux thèmes "Forêt et changements climatiques", "Changement climatique et pêche" ainsi qu'à "alerte aux incendies de forêt" et s'est montrée prête à siéger au sein de l'état-major spécial Sécheresse en cas de situation de sécheresse exceptionnelle.

#### **Consultation IV.Pa, 19.409 "Droit de recours des organisations. David contre Goliath"**

La CFP et la DTAP ont proposé de ne pas entrer en matière sur cet objet et de rejeter les projets de la majorité et de la minorité.

#### **Audition sur l'aide à l'exécution "Désignation dans le plan directeur cantonal des tronçons de cours d'eau qui se prêtent à l'exploitation de l'énergie hydraulique"**

En collaboration avec l'EnDK et la DTAP, la CFP a pris position le 20 septembre 2023. Plusieurs cantons ont déjà désigné les tronçons de cours d'eau appropriés dans leur plan directeur. La pertinence d'une aide fédérale à l'exécution est donc mise en doute.

La principale exigence des Conférences était que l'aide à l'exécution soit un instrument auxiliaire, sans valeur juridique. Les critères doivent être appliqués et appréciés sur place, dans le cours d'eau en lui-même (production supplémentaire par rapport à l'atteinte écologique).

### **Consultation (21.463 Iv. Pa. Fässler Daniel) Faire des recommandations de prix également pour le bois de forêts suisses – Révision partielle de la Loi sur les forêts**

La CFP a salué la proposition de modification de la loi sur les forêts, qui crée les bases légales permettant au secteur de publier des prix indicatifs pour le marché du bois brut. Compte tenu des conditions de propriété et d'exploitation de la forêt suisse, une communication, dans le respect des principes de la concurrence, de prix indicatifs pour le bois brut est jugée pertinente.

Il a été recommandé de mettre davantage l'accent à l'avenir sur les programmes politiques qui encouragent le développement structurel nécessaire plutôt que sur les mesures visant à réduire les désavantages des structures actuelles de l'économie forestière. Enfin, il faut soutenir ForêtSuisse dans sa volonté de promouvoir le développement entrepreneurial de l'économie forestière.

Dans la *Stratégie intégrale pour la forêt et le bois 2050*, actuellement en cours d'élaboration dans le cadre de la tâche commune "Forêt" entre la Confédération et les cantons, un aspect important vise une économie forestière suisse performante, durable également dans sa dimension économique, et un approvisionnement sûr de l'industrie suisse du bois avec la matière première renouvelable et neutre pour le climat qu'est le bois. Celui-ci doit être utilisé à bon escient et la demande de bois suisse sous toutes ses formes doit être augmentée. Il en découlera en définitive une évolution durable du prix du bois.

### **Consultation sur une reprise du projet "Répartition des tâches II**

Le 27 décembre 2023, la CFP a fait savoir à la Conférence des gouvernements cantonaux CdC qu'il n'y avait toujours pas de nécessité d'agir ni de potentiel de désenchevêtrement dans les domaines qui la concernent.

## **3.2. Sur les différentes interventions**

### **(16.3431) Motion CER-CE: Pas de TVA sur les prestations subventionnées**

La motion 16.3431 CER-CE "*Pas de TVA sur les prestations subventionnées*" demande une modification de la loi fédérale sur la taxe sur la valeur ajoutée, afin que les subventions versées par les collectivités publiques ne soient pas soumises à la TVA si elles visent à l'exécution de tâches légales fondamentales. Dans la révision de la loi sur la TVA, l'art. 18 al. 3 formule désormais la présomption selon laquelle les fonds désignés comme subventions par les collectivités publiques sont également réputés être des subventions ou d'autres contributions de droit public.

Le 21 septembre 2023, la CFP a pris position à l'attention de l'Administration fédérale des contributions (AFC) dans le cadre de **l'audition sur la révision générale de l'Info TVA 19 concernant le secteur Collectivités publiques** et a demandé de nombreuses clarifications et suppressions.

### **(23.3129) Postulat Reichmuth: Des forêts viables ne sont possibles que si l'abrutissement par le gibier est conforme à la loi**

Le postulat a été déposé le 14 mars 2023 et adopté par le Conseil des Etats le 13 juin 2023. Le Conseil fédéral est chargé d'exposer dans un rapport : a. quelles mesures concrètes permettraient en quelques années, sur l'ensemble du territoire, de ramener à un niveau conforme à la loi l'influence du gibier sur la régénération de la forêt ; b. comment procéder à un contrôle objectif et pertinent de l'influence du gibier sur la forêt suisse, qui contienne non seulement des indicateurs et des méthodes de recensement en matière de forêt et de chasse, mais aussi des objectifs (intermédiaires) concrets et assortis de délais.



## 4. Comptes annuels 2023

### 4.1. Soutien de la Confédération

Dans le domaine de la forêt, il existe pour les années 2023 et 2024 un contrat de subventions entre la CFP et l'OFEV, concernant le "Transfert de tâches à la CFP/CIC".

Dans le domaine de la gestion de la faune sauvage, il existe une disposition de financement entre la CFP et l'OFEV, concernant le "Transfert des tâches à la CFP/CSF".

### 4.2. Clôture des comptes

Les comptes 2023 de la CFP bouclent avec un bénéfice de CHF 11'515.62. Les recettes globales s'élèvent à CHF 1'147'872.87 pour des dépenses totales de CHF 1'136'357.25. La fortune se monte ainsi à CHF 150'021.14 au 31.12.2023. Le bénéfice résulte notamment du retard d'un an dans le versement des subventions fédérales pour la plate-forme Pêche lacustre (CHF 22'000.-) et d'une baisse des charges d'assurances sociales (CHF 5'500.-). En revanche, les dépenses pour les sessions/workshops de la CSF ont été de CHF 10'000.- supérieures au budget (réunions supplémentaires sur la régulation du loup et l'ordonnance sur la chasse).

Les recettes enregistrées pour le matériel pédagogique pour la chasse (vente du livre et de l'application) s'élèvent à environ CHF 66'900.-. Avec des dépenses d'environ CHF 8'100.-, un produit net d'environ CHF 58'800.- a pu être réalisé en 2023 et mis en provisions pour les nouvelles éditions dans les trois langues et pour la gestion de l'application. Pour la formation des gardes-faune, qui est terminée, les recettes s'élèvent à CHF 107'100.- pour des dépenses d'environ CHF 95'500.-. Environ CHF 11'600.- peuvent donc être portés en provisions. Le montant total de celles-ci est alors d'environ CHF 101'300.-. Le cycle de formation des gardes-pêche était terminé et a été décompté avant 2023. L'état des provisions s'élève à environ CHF 16'000.-. Pour la construction d'un second enclos à sangliers, les provisions actuelles se montent à CHF 49'000.-. Pour le Soutien à la recherche Forêt et Bois, CHF 300'000.- ont été versés par les cantons durant l'exercice comptable 2023. A ceci s'ajoute un montant de CHF 18'100.- provenant de l'ancien fonds auprès de la Confédération qui a également été comptabilisé comme recette. CHF 388'000.- ont été versés pour des projets approuvés. CHF 69'900.- ont pu être prélevés sur les provisions. Les provisions s'élèvent encore à CHF 339'800.-.

Lors de l'assemblée plénière de la CFP du 24 novembre 2022, le montant total des cotisations annuelles a été confirmé à CHF 380'000.- pour 2023.

Environ CHF 38'500.- de recettes de projets CSF correspondent à un transfert de contributions de la Confédération au KORA pour le monitoring opportuniste du lynx. La plate-forme sur la pêche lacustre est financée par les cantons au prorata de leur surface de lac et par l'OFEV. Pendant trois ans, c'est le Centre suisse de compétence pour la pêche CSCP qui en assure la gestion.

### 4.3. Révision des comptes

La révision des comptes 2023 a été faite par l'organe de contrôle, à savoir la Direction de l'économie et de la santé du canton de Bâle-Campagne, sous la direction du Conseiller d'Etat Thomi Jourdan. Dans son rapport du 21 mars 2024, l'organe de contrôle a relevé l'exactitude des comptes et confirmé qu'aucun élément n'était contraire aux dispositions légales et statutaires.

## 5. Annexes (Bilan / Compte de résultat)

### 5.1. Bilan

		<b>2023</b>	<i>Année 2022</i>
	<b>Actifs</b>	<b>864'906.57</b>	<b>876'807.38</b>
	<b>Liquidités</b>		
1000	Compte postal	191'788.31	132'901.83
1021	Compte bancaire Migros	514'589.35	395'253.45
	<b>Créances</b>		
1100	Créances envers des tiers	89'911.04	289'397.00
	<b>Actifs de régularisation</b>		
1300	Actifs de régularisation	68'617.87	59'255.10
	<b>Passifs</b>	<b>876'807.38</b>	<b>876'807.38</b>
	<b>Dettes à court terme</b>		
2000	Dettes envers des tiers	20'845.81	44'751.70
	<b>Passifs de régularisation</b>		
2300	Passifs de régularisation CFP	-	-
2330	Passifs de régularisation CSF	-	-
	<b>Provisions</b>		
2350	Projet Matériel pédagogique pour la chasse	188'131.10	129'333.63
2351	Projet Formation des gardes faune	101'259.75	89'669.80
2352	Projet Formation des gardes pêche	15'863.53	15'863.53
2353	Projet Enclos à sangliers	49'000.00	49'000.00
2355	Soutien à la recherche Forêt et Bois	339'785.24	409'683.20
	<b>Capital propre</b>		
2800	Capital CFP	150'021.14	138'505.52

## 5.2. Compte de résultat

		<b>Comptes 2023</b>	<i>Budget 2023</i>	<b>Comptes 2022</b>
<b>Produits</b>		<b>1'147'872.87</b>	<b>1'063'975.00</b>	<b>1'244'980.78</b>
	<b>Cotisations et autres</b>			
3000	Cotisations de membres CFP	380'000.00	380 000,00	380'000.00
	<b>Produits de mandats pour tiers / projets</b>			
3100	Accord de prestations OFEV-CIC	30'000.00	30 000,00	30'000.00
3130	Accord de prestations OFEV-CSF	30'000.00	30 000,00	30'000.00
	<b>Produits de projets</b>			
3222	Soutien à la recherche Forêt et Bois CIC	318'064.04	300 000,00	300'000.00
3230	Projets CSF	38 500,00	5 000,00	42'300.00
3231	Matériel pédagogique pour la chasse CSF	66 852,37	47 000,00	55'903.25
3232	Formation des gardes faune CSF (cantons)	107 100,00	107 000,00	210'000.00
3233	Formation des gardes-pêche CSF	-	60 000,00	60'000.00
3235	Plateforme sur la pêche lacustre CSF	76 745,00	21 975,00	52'275.00
	<b>Produits de sessions / Workshops</b>			
3320	Sessions / Workshops CIC	12 587,00	15 000,00	12'540.00
3330	Sessions / Workshops CSF	17 960,00	15 000,00	24'110.00
	<b>Autres produits</b>			
3600	Autres produits	166,50	-	233.75
3620	Prélèvements sur provisions	69 897,96	53 000,00	47'618.78
	<b>Charges</b>	<b>1'136'357.25</b>	<b>1'060'000.00</b>	<b>1'272'584.09</b>
	<b>Prestations de tiers</b>			
4100	Prestations de tiers	8 000,00	8 000,00	8'200.00
	<b>Mandats</b>			
4200	Projets / Mandats CIC	-	5 000,00	-
4230	Projets / Mandats CSF	38 500,00	10 000,00	53'445.28
	<b>Sessions, Workshops, Séances</b>			
4300	Sessions / Workshops CD	2 958,85	5 000,00	3'134.85
4320	Sessions / Workshops CIC	19 630,20	20 000,00	16'905.15
4330	Sessions / Workshops CSF	30 732,75	19 000,00	31'193.03
	<b>Projets</b>			
4400	Matériel pédagogique pour la chasse CSF	8 054,90	37 500,00	32'153.65
4401	Formation des gardes faune CSF	95 510,05	110 000,00	162'918.00
4402	Formation des gardes pêche CSF	-	15 000,00	77'504.58
4408	Soutien à la recherche Forêt et Bois CIC	387 962,00	350 000,00	330'114.20
4409	Plateforme sur la pêche lacustre CSF	56 405,00	2 000,00	61'664.20
	<b>Charges de personnel</b>			
5000	Salaires	267 500,35	265 000,00	264'700.15
5007	Charges d'assurances sociales	52 452,10	58 000,00	51'179.20
5081	Formation et formation continue	185,70	1 000,00	6'800.00
	<b>Autres charges d'exploitation</b>			
6000	Loyers et frais annexes	26 630,70	24 000,00	25'648.75
6130	Infrastructure (acquisition mobilier / informatique)	7 803,60	5 000,00	1'485.60
6500	Frais administratifs	2 415,10	4 000,00	1'576.10
6530	Administration finances et personnel (CH-Stiftung)	9 714,55	10 000,00	11'690.85
6531	Traductions	22 346,65	25 000,00	29'536.85
6560	Informatique	21 960,73	23 500,00	24'846.65
6640	Frais	7 101,60	8 000,00	6'966.70
6730	Autres charges d'exploitation	-	500,00	-
6740	Attributions aux provisions	70 387,42	54 500,00	70'831.60
	<b>Résultat</b>			
6800	Intérêts		-	10.70
6840	Frais de comptes bancaires et postaux	105,00	-	78.00
<b>9000</b>	<b>Bénéfice / Perte</b>	<b>11'515.62</b>	<b>3'975.00</b>	<b>-27'603.31</b>